

PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N° 2018/18-73

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Sciences du langage Parcours-type : Fonctionnements linguistiques et dysfonctionnements langagiers [L5FLDL-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Monsieur Jean-François JEANDILLOU

assisté(e) des assesseurs :

Madame Caroline BOGLIOTTI

Madame Sarah DE VOGUE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE**JURY D'EXAMENS****ARRETE N° 2018/18-90**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Traitement automatique des langues Parcours-type : Recherche et développement [L5TARD-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Monsieur Sylvain KAHANE
assisté(e) des assesseurs :
Madame Delphine BATISTELLI
Monsieur Serge FLEURY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017



Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

PRESIDENCE**JURY D'EXAMENS****ARRETE N° 2018/18-87**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Philosophie Parcours-type : Histoire et actualité de la philosophie-EAD [L5PH9-161]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Monsieur Elie DURING

assisté(e) des assesseurs :

Monsieur Denis BONNAY

Madame Claire SCHWARTZ

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017



Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N° 2018/18-88

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Philosophie Parcours-type : Histoire et actualité de la philosophie [L5PHIL-161]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Monsieur Denis BONNAY
assisté(e) des assesseurs :
Monsieur Elie DURING
Madame Claire SCHWARTZ

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017



Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

PRESIDENCE**JURY D'EXAMENS****ARRETE N° 2018/18-60**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Cinéma et audiovisuel Parcours-type : Cinéma anthropologique et documentaire [L5CAD-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Monsieur Gilles REMILLET

assisté(e) des assesseurs :

Monsieur Damien MOTTIER

Madame Alicia HARRISON

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE**JURY D'EXAMENS****ARRETE N° 2018/18-61**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Cinéma et audiovisuel Parcours-type : Cinéma, arts, histoire et société [L5CAHS-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Barbara LEMAÎTRE

assisté(e) des assesseurs :

Madame Anne-Violaine HOUCKE

Madame Aurélie LEDOUX

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017



Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

PRESIDENCE**JURY D'EXAMENS****ARRETE N° 2018/18-62**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Cinéma et audiovisuel Parcours-type : Cinéma et mondes contemporains(programme international) [L5CMC-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Anne-Violaine HOUCKE

assisté(e) des assesseurs :

Madame Rose-Marie GODIER

Madame Barbara LE MAITRE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N° 2018/18-89

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Cinéma et audiovisuel Parcours-type : Scénario et écritures audiovisuelles [L5SEAV-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Fabien BOULLY

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Karine WINCZURA

- Monsieur Jacques MARTINEAU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE**JURY D'EXAMENS****ARRETE N° 2018/18-91**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Théâtre Parcours-type : Théâtre : écritures et représentations [L5TER-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Tiphaine KARSENTI

assisté(e) des assesseurs :

Monsieur Christian BIET

Madame Marielle SILHOUETTE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017



Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

PRESIDENCE**JURY D'EXAMENS****ARRETE N° 2018/18-92**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Théâtre Parcours-type : Théâtre : mise en scène et dramaturgie [L5TMSD-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Sabine QUIRICONI

assisté(e) des assesseurs :

Monsieur David LESCOT

Monsieur Christophe TRIAU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017



Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N° 2018/18-64

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Humanités et industries créatives Parcours-type : Conception et rédaction éditoriales [L5CRED-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Monsieur Jean-Claude LABORIE
assisté(e) des assesseurs :
Monsieur Pierre HYPPOLITE
Madame Agathe LE CHEVALIER

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N° 2018/18-63

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Humanités et industries créatives Parcours-type : Communication et promotion des organisations [L5COPO-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Monsieur Jean-Claude LABORIE
assisté(e) des assesseurs :
Monsieur Pierre HYPPOLITE
Madame Agathe LE CHEVALIER

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE**JURY D'EXAMENS****ARRETE N° 2018/18-67**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Humanités et management Parcours-type : Digital management [L5DIGM-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Monsieur Marcos GIADAS CONDE

assisté(e) des assesseurs :

Monsieur Gérald PEOUX

Monsieur Pierre Robert CLOET

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE**JURY D'EXAMENS****ARRETE N° 2018/18-74**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Humanités Parcours-type : Humanités classiques et humanités numériques - EAD [L5HCN9-161]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Anne VIDEAU

assisté(e) des assesseurs :

Madame Nadine LE MEUR

Madame Pauline DUCHENE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

